



Syndicat des indépendants

Ensemble pour réussir

Alerte presse

TPE / Entreprise / Loi Sapin 2

Projet de loi Sapin 2 : Aucune avancée pour les TPE !

Colombes, le 30 mars – **Alors que le Ministre des Finances, Michel Sapin, présentait ce mercredi en Conseil des ministres le projet de loi sur la transparence de la vie économique, Marc Sanchez, Secrétaire général du Syndicat des Indépendants (SDI), porte un regard critique sur les mesures liées aux retards de paiement et alerte sur les conséquences de la modification du régime microentrepreneur :**

« **Par le simple renforcement des sanctions publiques en cas de retard de paiement des grandes entreprises, la loi Sapin 2 persiste dans une voie qui a fait la preuve de son inefficacité.** Sur les 10 dernières années, les retards de paiement subis par les TPE n'ont jamais été aussi élevés et induisent directement le quart des défaillances d'entreprises. **Les TPE sont les premières victimes des retards de paiement** avec des délais supérieurs de 36 jours en moyenne aux conditions contractuelles. Dans un contexte où les TPE se refusent à appliquer les pénalités et majorations de retard à l'égard de leurs clients, de peur de perdre les marchés, il est nécessaire **d'envisager des sanctions financières directes et pragmatiques** à l'égard des donneurs d'ordre indécents ! Le SDI propose ainsi la mise en place d'un **recouvrement forcé de pénalités plancher par mandataire judiciaire**, en cas de défaillance due à des retards de paiement.

Par la remise en cause des qualifications, l'équilibre entre microentrepreneurs et entrepreneurs individuels, construit dans le cadre de la mission sur l'entrepreneuriat individuel de Laurent Grandguillaume en 2013, est directement impacté. Pour le SDI, la loi Sapin 2 s'attache à une forme de traitement social du chômage sans lien avec la création d'entreprises. A cette vision de court terme, le SDI oppose un autre projet de société dans lequel les entreprises nouvelles se développent à l'appui de leur personnel salarié. »



Marc Sanchez est membre fondateur et Secrétaire général du Syndicat des Indépendants (SDI), depuis 1993.

Après une faculté de Droit, il exerce en parallèle l'administration de diverses sociétés de courtage en assurances, avant d'apporter pleinement son expertise juridique aux TPE adhérentes.

Participant actif au rapport du Médiateur du crédit Gérard RAMEIX, avec focale sur le financement des TPE (2009-2010), membre de la mission GRANDGUILLAUME sur « l'Entrepreneuriat individuel » (2014), membre de la mission gouvernementale sur la simplification administrative... il intervient auprès des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir les réalités quotidiennes vécues par nos chefs d'entreprises.

Pour être mis en relation avec le SDI, n'hésitez pas à nous contacter au 01.46.34.60.60 ou par mail sdi@wellcom.fr

À propos du SDI :

Créé en 1993, le SDI (Syndicat des Indépendants) est la seule organisation interprofessionnelle patronale apolitique et financièrement indépendante dédiée à l'ensemble des entreprises de moins de 20 salariés, à

savoir les TPE (Très Petites Entreprises). Le SDI représente aujourd'hui 25 000 dirigeants, commerçants, artisans et professions libérales. Pour en savoir plus : <http://www.sdi-pme.fr/> ; Twitter : [@sanchezSDITPE](#) ; Facebook : [SDI Syndicat des Indépendants et des TPE](#)

Agence Wellcom

Audrey Houssais – ah@wellcom.fr
Thomas Alves-Chaintreau – tac@wellcom.fr
Tél. : 01 46 34 60 60